



## Message n°75c du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Chemin de l'Ermitage – Remplacement d'une conduite d'eau potable – Crédit d'engagement de 350 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°75c concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 350 000 francs destiné au remplacement d'une conduite d'eau potable, au Chemin de l'Ermitage.

### **But de la dépense**

L'objectif des travaux consiste dans le remplacement de la conduite d'eau existante en fonte ductile DN 100mm. Préalablement à la pose du revêtement au Chemin de l'Ermitage, cette conduite en mauvais état sera remplacée par une nouvelle conduite en PE DE 160 mm.

### **Plan de financement**

Rubrique comptable 2024.075c / 7101.5030.10

### **Coût total estimé à charge de la Commune**

Fr. 350'000.00

Montant de 300'000 francs inscrit à la planification financière 2023-2027, à la charge du budget des investissements 2024, et prévu en montant d'intention (catégorie III) au budget 2024.

### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025**

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans)      1,25% de      Fr. 350'000.00 Fr.      4'375.00

### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

### **Estimation des charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 350 000 francs destiné au remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin de l'Ermitage.**

Châtel-St-Denis, mai 2024

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté  
Plan du secteur

- PROJET -

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°75c du Conseil communal, du 21 mai 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 350 000 francs destiné au remplacement d'une conduite d'eau au Chemin de l'Ermitage.

### Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau, et leurs frais seront amortis selon les prescriptions légales, en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2025.

### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 3 juillet 2024.

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:



La Secrétaire:

Ana Rita Domingues Afonso

Nathalie Defferrard Crausaz

# Remplacement conduite d'eau potable

## Message n°75c - Annexe 2 - Plan

STC - FP 08.05.2024

Echelle 1:1 000



8 mai 2024

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

**Remplacement conduite existante  
en fonte diam. 100 mm par une  
nouvelle conduite en PE DE 160 mm  
L= 320 mètres**